



Modernisation du code de déontologie des pharmaciens

Implications pour l'exercice officinal



COMMUNICATION, FIDÉLISATION, RÔLE DE SANTÉ PUBLIQUE

Le code de déontologie des pharmaciens se modernise

Un décret publié au Journal officiel vient actualiser le code de déontologie des pharmaciens, dont certaines dispositions dataient de près de 30 ans. L'objectif est d'adapter les règles professionnelles aux évolutions de l'exercice officinal, aux nouvelles missions du pharmacien et aux modes de communication actuels, tout en réaffirmant les principes éthiques qui fondent la profession.

NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE DES PHARMACIENS

Ce qui change concrètement pour l'officine (5 points clés)

1 Communication officinale plus ouverte ➡ Les pharmaciens peuvent désormais communiquer plus librement sur leur activité.

- Communication sur les services et nouvelles missions (vaccination, dépistage, accompagnement patient...)
- Utilisation plus libre du site internet et des réseaux sociaux
- Affichage et communication sur les produits vendus à l'officine



La communication doit rester loyale, informative et non trompeuse

2 Publicité et promotions mieux encadrées mais possibles ➡ Le texte clarifie la possibilité de mettre en avant certains produits.

- Vitrites commerciales possibles
- Opérations promotionnelles sur les produits hors prescription
- Information commerciale autorisée



Interdiction de pousser à la surconsommation de médicaments

3 Fidélisation de la patientèle autorisée
Les pharmaciens peuvent mettre en place des outils de fidélisation.

- Programmes de fidélité
- Offres commerciales sur la parapharmacie
- Actions de relation patient



Cela ne doit jamais influencer la dispensation ou le conseil pharmaceutique

4 Renforcement du rôle de santé publique ➡ Le code rappelle et renforce les missions sanitaires du pharmacien.

- Devoir renforcé de conseil et d'accompagnement
- Participation aux actions de prévention et de dépistage
- Vigilance sur la bonne utilisation des médicaments

5 Vigilance face aux situations de violence ou de danger ➡ Le pharmacien peut désormais signaler des situations de violences lorsqu'une personne est en danger.

- Possibilité d'alerter les autorités compétentes
- Participation au repérage des victimes



NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE — DES PHARMACIENS —



5 POINTS CLÉS POUR L'OFFICINE



Communication & Publicité Permisses

- Promotion & communication sur les services et produits



Fidélisation de la Patientèle

- Programmes de fidélité autorisés



Devoir de Conseil Renforcé

- Information & accompagnement du patient



Vigilance et Signalement

- Action face aux violences suspectées



Éthique et Indépendance

- Respect des règles déontologiques



Un code modernisé pour l'exercice officinal